

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2011**

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2011

**Présents** : MM Jean-François HOUETTE, Philippe CRESPIN, Patrice LARCHEVÊQUE, Bernard JEANNE, Eric VAGANAY, Benoît DEBOUT, Pascal MORPAIN, James HOWES.

**Absents et excusés** : Mmes Maryline BUZIN (pouvoir à M Benoît DEBOUT), Chrystel BEGOUX. M Damien BERTHE de POMMERY.

**Secrétaire de séance** : James HOWES.

□□□□□

Début de la séance à 20h40.

\* \* \*

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

### **2. Délibération du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas mis en place de Plan d'Occupation des Sols (POS) et ne dispose ainsi d'aucune réglementation concernant l'urbanisme. Il expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, il s'agit de prendre en compte la réflexion, avec le concours du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France », autour d'une étude urbaine dont les objectifs prioritaires sont :

- ✓ Le maintien du caractère paysager de la commune et, en particulier la préservation du patrimoine bâti vernaculaire.
- ✓ La gestion des espaces agricoles.
- ✓ Le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique.
- ✓ La requalification des espaces publics.
- ✓ La mise en place de « liaisons douces » et la gestion des chemins communaux.
- ✓ La gestion des ruissellements et des coulées de boue.

A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont l'Evêque devra :

- ✓ Mettre en compatibilité le document d'urbanisme local avec la charte du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France ».
- ✓ Intégrer dans les documents d'urbanisme la dimension environnementale et le développement durable conformément aux objectifs des lois SRU et UH.
- ✓ Identifier les différentes zones de la commune afin d'en préserver les identités, les mettre en valeur en respectant leurs caractères, accompagner une éventuelle valorisation économique, prendre en compte leur appartenance à des identités historiques et culturelles d'origine plus vastes :
  - Les parties anciennes des villages (tissus d'intérêt architectural et ou urbain).
  - Les parties pavillonnaires plus récentes (tissus bâtis communs).
  - Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, les fonds de vallée et espaces connexes au réseau hydrographique.
  - Les espaces agricoles.
  - Les zones de continuité écologique (corridor).
- ✓ Promouvoir une architecture contemporaine.
- ✓ Promouvoir, en l'encadrant, le recours aux énergies renouvelables.
- ✓ Proposer des solutions d'aménagement des circulations et de sécurité des usagers des voiries en intégrant des circulations douces (piétons, cyclistes, handicapés).
- ✓ Améliorer et développer les espaces urbains.

- ✓ Insérer le développement communal dans une cohérence territoriale intercommunale et touristique, via l'inscription pleine et entière dans le Parc Naturel Régional « Oise Pays de France ».
- ✓ Rechercher des solutions pour requalifier le bâti ancien à l'abandon.
- ✓ Rechercher les moyens d'accueil de nouveaux habitants pour faire vivre le village.
- ✓ Rechercher les moyens de dynamiser le village, pour qu'il ne soit pas qu'un village "dortoir".
- ✓ Tirer parti éventuellement du flux de circulation automobile qui traverse le village sans s'arrêter.

En conséquence, il ya lieu que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouvel aménagement de la commune afin de procéder à un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Il s'avère donc nécessaire que le Conseil Municipal décide de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 – Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents administratifs ;

Vu le code de l'urbanisme ;

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, repris ci-avant, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :***

- 1) De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.
- 2) De charger la commission municipale Travaux Urbanisme et Environnement du suivi des travaux d'élaboration du PLU.
- 3) De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
- 4) De solliciter les services de la DDT pour la conduite d'opération, en application de l'article 121-7 du Code de l'Urbanisme.
- 5) De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole les études relatives au projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :
  - *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;*
  - *Présentation d'un projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;*
  - *Organisation d'une réunion publique de présentation.*
 et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ainsi que la présentation du bilan de la concertation, à son issue, devant le Conseil Municipal qui en délibère.
- 6) De donner délégation au Maire pour tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
- 7) De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
- 8) D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

**La présente délibération sera notifiée à :**

- M. le Préfet de l'Oise.
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie.
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise.
- M. le Président de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise.
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise.
- M. le Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France »

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

**Et transmise pour information à :**

- MM. les Maires des communes limitrophes.
- MM. les Présidents des EPCI limitrophes.
- MM. les Présidents des associations locales d'usagers agréés.
- MM. les Présidents des associations agréées.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 Du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une publication dans un quotidien local.

\* \* \*

### **3. Travaux de voirie et éclairage de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons un devis de la SARL Croisille d'un montant de 15 000 € pour des travaux de voiries à l'intérieur de la commune.

Il rappelle également que le projet d'éclairage de l'église doit faire l'objet d'un nouveau devis de la part de l'entreprise Lessens.

Monsieur le Maire propose que ces deux dossiers fassent l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général qui devrait statuer en janvier 2012. Les travaux seraient alors réalisés courant 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité des membres présents, son accord sur cette proposition.

\* \* \*

### **4. Décisions modificatives N°1**

Au budget 2011 des crédits ont été ouverts de 40 046,00€ à hauteur de 40 046,00 € au compte 739116 (versement au FNGIR, fond national de garantie des ressources). Après contrôle il s'avère que le prélèvement total de 2011 s'élèvera au montant de 40 185,00€ soit une différence de 139 €.

Il convient d'effectuer un virement de crédit du 022 « dépenses imprévues » de 139,00 € au 739116 « versement FNGIR » de 139,00 € et d'équilibrer en recette par une augmentation de 139,00 € au compte 7311 « contributions directes »

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés la décision modificative n°2.

\* \* \*

### **5. Questions diverses**

#### **RPI de Borest, Fontaine Chaâlis et Montlognon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parents d'élèves de Borest, Fontaine Chaâlis et Montlognon ont accepté que l'école de Mont l'Évêque rejoigne le RPI existant. Cela a été obtenu grâce au travail de communication effectué par l'inspectrice de l'éducation nationale auprès des enseignants et des parents d'élèves ainsi que le soutien des maires des trois autres communes.

Il faut maintenant travailler sur la partie logistique : une 1<sup>ère</sup> réunion avec le Conseil Général et la société Kéolis aura lieu le 25 novembre pour étudier la mise en place d'un car navette entre Mont l'Évêque et Borest matin et soir.

La nouvelle organisation pédagogique avec en particulier la répartition des classes par communes doit être traitée par l'inspectrice de l'éducation nationale en liaison avec les enseignants.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.